

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-9 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS-SEINE
AMONT (EPA-ORSA)**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-11 et . 5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n° 2017-1507 du 27 octobre 2017 modifiant le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont,

VU la délibération 2017/06/203/06 portant avis de la métropole du Grand Paris relatif au projet de décret portant création de l'EPA-ORSA,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT la composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont,

CONSIDERANT que le Conseil doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont,

CONSIDERANT que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentants de la métropole du Grand Paris désignés en son sein par le conseil métropolitain parmi ceux des communes de l'établissement public territoriale Grand Orly Seine Bièvre :

Titulaires	Suppléants
Richard DELL'AGNOLA	Aurélie TROUBAT
Christine JANODET	Patricia TORDJMAN

PRECISE qu'en application du décret, le troisième représentant de la métropole du Grand Paris est désigné par arrêté du Président.

DIT que ces désignations seront notifiées à l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.